

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 26 septembre 2023

Nombre de conseillers :

en exercice : 15

présents : 10

Date d'affichage de la liste des délibérations : 6 octobre 2023

votants : 10

L'an deux mille vingt-trois, le cinq octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente du bourg, 45 rue de l'Eglise, sous la présidence de M. Le Maire, Christophe GILLES.

Présents : GILLES Christophe – GIAVARINI Pascal - POZZO Maryvonne – LEPAGE Michel – LEBLOND Christine – LECORNU Séverine - VANDENAWEELE Guy – LE GUILLOUX Vanessa - GRINCOURT Vincent - LECOEUR Maurice.

Absents : LEMAITRE Stéphanie – YBERT Valéry – FOSSEY Flavie - THIENNETTE Claude - LACAILLE Estelle.

Secrétaire de séance :

POZZO Maryvonne.

5 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

5.7 – Intercommunalité

Présentation du Rapport d'Activités 2022

de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche

- Délibération n° DEL2023-10-12-

M. Le Maire présente aux conseillers le Rapport d'Activités 2022 de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche ;

Le Conseil Municipal,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, Le Rapport d'Activités 2022 de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

☞ **Article unique :** de prendre acte de la présentation du Rapport d'Activités 2022 de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche.

Adoptée à la majorité des votants
(10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

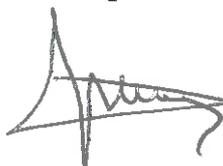
Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

Fait à Saint-Germain-sur-Ay,
Le 5 octobre 2023,

La Secrétaire de Séance,
Maryvonne POZZO



Le Maire,
Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité conformément au visa apposé ci-dessus ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.